

AFFAIRE No 38 - TRANSPORTS EN COMMUN - MODIFICATION DES TARIFS

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En vue de maintenir le niveau de ses recettes propres dans son compte d'exploitation, la Société R.T.D. vient de me soumettre un dossier tendant à réévaluer certains de ses tarifs applicables aux usagers dans les proportions suivantes :

	Anciens tarifs	Pourcentages d'augmentation	Tarifs proposés
<u>1ère zone</u>			
* Tickets vendus à l'intérieur des bus	6,00 F	+ 8,3	6,50 F
* Tickets vendus hors des bus	4,20 F	+ 7,1	4,50 F
* Carnets de cinq tickets	18,00 F	+ 2,7	18,50 F
* Carnets de cinq tickets en tarif réduit (scolaires, étudiants)	15,00 F	+ 3,3	15,50 F
* Coupons hebdomadaires ...	39,00 F	+ 2,5	40,00 F
* Cartes mensuelles	145,00 F	0	145,00 F
* Coupons mensuels en tarif réduit	95,00 F	0	95,00 F
<u>2ème zone (écarts)</u>			
* Tickets vendus à l'intérieur des bus	10,00 F	+ 10	11,00 F
* Tickets vendus hors des bus	8,00 F	+ 6,25	8,50 F
* Carnet de cinq tickets	30,00 F	+ 3,2	31,00 F
* Carnet de cinq tickets en tarif réduit	25,00 F	+ 4	26,00 F
* Coupons hebdomadaires ...	59,00 F	+ 1,7	60,00 F
* Coupons mensuels	210,00 F	0	210,00 F
* Coupons mensuels en tarif réduit	136,00 F	0	136,00 F

La nouvelle grille des tarifs ainsi proposée vise à accroître l'effet dissuasif du ticket au détail, tout en limitant la baisse du prix du carnet et en favorisant les abonnements.

L'augmentation moyenne des tarifs est de 4,8 %.

Je vous demande de vous prononcer sur cette affaire sous réserve de l'approbation préfectorale en cours.

Je mets cette affaire aux voix.

Conseil Municipal du 1er octobre 1987

Aff. n° 38 - 2 -

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 07 OCT 1987

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions**